



REGLEMENT PARTICULIER

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE – ALPES

1er RALLYE REGIONAL VMRS

DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES

CHALLENGE RALLYE CUP V.M.R.S. 2026

(LPRS, LTRS)

ORGANISE PAR L'ASA CENTAURE

Avec le concours des communes de LAMURE-SUR-AZERGUES – SAINT VINCENT DE REINS

SAINT BONNET LE TRONCY - GRANDRIS - MEAUX LA MONTAGNE - SAINT NIZIER D'AZERGUES
CLAVEISOLLES - LE PERREON - VAUX EN BEAUJOLAIS

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA CENTAURE - 15 Rue de la Mairie - 69210 LENTILLY

Tél. : 06.12.54.30.08 / 06.69.64.85.41

Site Internet : www.asacentaure.com Email :contact@asacentaure.com

1er RALLYE REGIONAL VMRS DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES

20 ET 21 FEVRIER 2026

Règlement : Le 1er Rallye Régional de Véhicules Modernes de Régularité Sportive de la Haute Vallée d'Azergues reprend l'intégralité de la réglementation du 5^{ème} Rallye Régional VHC de la Haute Vallée d'Azergues, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

VMRS – Haute Vallée d'Azergues 2026

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes, le 1^{er} décembre 2025 sous le numéro R3 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 12 en date du 1^{er} décembre 2025

Comité d'Organisation

ASA CENTAURE

Secrétariat du Rallye - Adresse : ASA CENTAURE – 15 rue de la Mairie – 69210 LENTILLY

Téléphone : 06.12.54.30.08

Mail : contact@asacentaure.com - Site Internet : asacentaure.com

Permanence du Rallye (**PC**) : Salle Pluraliste de Lamure-sur-Azergues – 69870

Voir Règlement du : 5eme rallye Haute Vallée d'Azergues

L'ASA CENTAURE en qualité d'organisateur administratif et organisateur technique d'un rallye de compétition automobile de vitesse a établi un : REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF : Véhicules Modernes de Régularité Sportive

1.1P. OFFICIELS

Idem Rallye Régional VHC de support

Directeur de course dédié à la surveillance des moyennes en temps réels : Daniel VERNET

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye Régional VHC fait office pour le Rallye VMRS.

1.2P. ELIGIBILITE

Selon le règlement standard.

Le 1^{er} Rallye HVA VMRS compte pour le Challenge Rallye Cup VMRS 2026

1.3 P. VERIFICATIONS

Horaires et lieux : Idem au Rallye Régional VHC de support.

Les documents originaux suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise (elle servira afin de départager les ex -æquo) ou titre de propriété.
- attestation d'assurance
- vignette de contrôle technique
- licences ou titre de participation (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile). Si vous utilisez un TP, prévoir d'effectuer les démarches sur le site de la FFSA 2 jours avant les vérifications administratives.

Licences admises (minimum): ICCR – NCCR

Les vérifications techniques : Voir règlement du rallye HVA.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications techniques.

En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toutes pénalités allant jusqu'au refus de départ.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ le : vendredi 20 février ou l samedi matin du Départ ½ heure avant le départ du 1er concurrent du rallye de support.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

3. 1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye VMRS de la Haute Vallée d'Azergues doit effectuer son engagement sur internet avec 2 possibilités différentes, en remplissant le formulaire de demande d'engagement :

1/ (de préférence) sur le site internet de la FFSA : <https://engagement.ffsa.org>. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de retourner le bulletin d'engagement FFSA au format papier par voie postale.

Il vous faudra signer celui que nous aurons imprimé lors des vérifications administratives.

2/ sur le site de l'ASA Centaure : asacentaure.com. Il faudra remplir le formulaire. Il vous faudra signer le bulletin d'engagement FFSA que l'organisateur aura imprimé pour les vérifications administratives.

Dans les 2 cas, la demande d'engagement doit nous parvenir au plus tard le **jeudi 12 février 2026** à minuit.

3.1.6P. Les frais d'engagement peuvent être réglés de 2 manières différentes :

1/ Par **virement bancaire**, dont l'IBAN est le suivant et en indiquant le nom de l'équipage dans le libellé du virement :

IBAN : FR76 3000 3024 4700 0500 3385 913

BIC : SOGEFRPP

Ensuite, bien envoyer une copie de l'opération bancaire (copie d'écran ou reçu) pour le pointage de notre comptabilité, à l'adresse email : engagement@asacentaure.com

2/ Par **chèque** à l'ordre de : **ASA Centaure**. Il faut l'adresser au plus vite (attention aux délais de la Poste) à l'adresse suivante : ASA Centaure, 15 rue de la Mairie, 69210 Lentilly. Merci de bien préciser vos noms/prénoms/voiture avec le chèque.

Les règlements éventuels en espèces (lors des vérifications) ne pourront se faire qu'en substitution d'un chèque envoyé précédemment dans les délais précisés ci-dessus.

Tout engagement reçu sans règlement des droits d'inscription ne sera pas pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 12 pour les VMRS. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 140 voitures pour les 4 rallyes.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : moyenne haute, moyenne intermédiaire et moyenne basse.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

- 220 € avec la publicité facultative des organisateurs.
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **440 €**

Inclus le repas du vendredi soir pour chaque équipage (2 personnes).

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire)

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications administratives, un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Les chèques seront remis en banque.

Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit Mail : engagement@asagentaure.com

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours avant le départ du rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications techniques.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement sa participation/ou non au Challenge Rallye Cup V.M.R.S. 2026.

3.2P EQUIPAGES

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation National Régularité délivrés au contrôle administratif.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non -contre -indication à la pratique du sport automobile **et prévoir** d'effectuer les démarches sur le site de la FFSA 2 jours avant les vérifications administratives.

3.2.5 P

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.3 Ordre de départ

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement (moyenne haute, intermédiaire et basse)

Les voitures pourront partir de 30 en 30 secondes, selon la liste des engagés.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Un rallye moderne de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

LPRS

-Voiture Grand Tourisme (GT) de série (moteur Thermique uniquement) conforme à la législation routière en France construite après le 31 décembre 1996.

LTRS

-Voiture de Tourisme de série (moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France construite après le 31 décembre 1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles seront autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

Seules les catégories LPRS et LTRS seront autorisées sur ce rallye ; il n'y aura pas de catégorie ENRS

4.1.2P. Equipements.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le re-taillage des pneumatiques est interdit.

4.2.2 Equipements de sécurité

- Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 5^e Rallye Régional Haute Vallée d'Azergues

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book.

4.9. : Transpondeur

Toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Les transpondeurs ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués sur le parc fermé.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de transpondeur pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,

2^{ème} infraction : 200€ et remise en conformité immédiate,

3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 5^{ème} Rallye Régional HVA

5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 5^{ème} Rallye Régional HVA

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la HAUTE VALLEE D'AZERGUES représente un parcours de **163,60 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **6** Zones de régularité d'une longueur totale de **39,90 km**.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 - 3 - 5 : « Saint Vincent de Reins » : 4 km
- ES 2 - 4 - 6 : « Croix Montmain » : 9,3 km

Les horaires figurent dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

Les reconnaissances pour les concurrents du rallye VMRS ne seront autorisées qu'avec une voiture autre que celle engagée en régularité. En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra arborer que les autocollants fournis dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discréption et de courtoisie vis-à-vis des riverains des communes traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées surtout pour les « moyennes basses ».

6.2.4. CONTROLES

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des zones de régularité ou de liaison. La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

6.2.6P.

La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

Les ralentisseurs et chicanes prévues au Road -Book seront matérialisés par de la peinture pour le 1er jour des reconnaissances.

6.2.7. PENALITES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 5^e Rallye Régional HVA.

6.3. CARNET de CONTROLE

Les équipages sont seuls responsables de la bonne gestion de leur carnet de contrôle, dès leurs distributions.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard FFSA

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Ordre des départs pour tout le rallye, conforme au règlement standard FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est -à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du Road - Book

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sera le même que celui du rallye Moderne.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives. Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1ère infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

-2ème infraction : le collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques, de 3km/h en cas de faibles pluies et de 5 km/h en cas de fortes pluies. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

. Les concurrents en seront avisés au départ du rallye ou section ou au départ des zones concernées.

Les temps seront relevés au dixième de seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.17.4. SECURITE DES CONCURRENTS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevénir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.6. PARC FERME

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'étape obligatoire.

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (Plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Un classement par moyenne. Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire" et "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

A titre d'information un classement par catégorie toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10P. PRIX – COUPES

La célébration des résultats se déroulera sur le podium d'arrivée. Les premiers par catégorie seront récompensés par des coupes et /ou trophées.

Tous les équipages classés recevront un souvenir. Aucun prix en espèces ne sera distribué.